

CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 21 décembre 2022****OBJET : 40/2022****DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-ET-UN DECEMBRE à NEUF HEURES
Présents :	25	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Absent (s)	2	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Pouvoir (s)	2	Mme Monique LOREAU à Mme Michelle COMBA ; M. Lionel MADELRIEUX à M. Laurent MAILLARD
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		15 décembre 2022

Expose

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, soit par vote de transfert, abondement ou retrait, en actualisant ainsi les prévisions budgétaires initiales votées par le Conseil Municipal en avril dernier, elle consolide le budget de l'exercice avec le respect de son équilibre.

En recette de fonctionnement : + 130 000.00 €

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes +130 000 €**

Il s'agit d'une dotation au titre de 2021 des communes membres en 2017 d'un syndicat fiscalisé. Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le Conseil constitutionnel a jugé (décision du Conseil constitutionnel, n°2021-982 QPC du 17 mars 2022) que l'absence de prise en compte du taux syndical de taxe d'habitation dans le coefficient correcteur méconnaissait le principe d'égalité devant les charges publiques. Pour tirer les conséquences de cette décision, l'article 11 de la Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 intègre le taux syndical appliqué en 2017 dans le mécanisme du coefficient correcteur à compter de 2021.

Le montant attribué à la commune de Foulayronnes, bénéficiaire de cette dotation est de 167 779 € et le coefficient correcteur passe de -580 977 à -404 414.

En dépense de fonctionnement : + 130 000.00 €

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 210 000 €**

Suite à la crise énergétique et à l'inflation, il convient de réajuster les crédits sur ce chapitre à hauteur de 210 000 €.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel : -106 000 €**

La réévaluation de la valeur du point d'indice avait été prévu sur une indexation de l'inflation. Elle fût finalement de 3.5 points.

- **Chapitre 014 – Atténuations de produits : - 17 500 €**

Suite à la réévaluation de l'attribution de compensation de l'Agglomération d'Agen, votée lors du dernier conseil municipal, la commune diminue sa participation.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 40 000 €**

Compte tenu de la crise, la commune de Foulayronnes verse un complément de subvention en faveur du CCAS pour les Foulayronnais les plus fragiles et des associations foulayronnaises.

- **Chapitre 66 – charges financières : + 3 500.00 €**

Devant le contexte économique et la tension rapide sur les taux, il convient d'abonder ce chapitre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chap 73	Impôts et taxes	130 000
7318- 020	Autres impôts locaux	130 000
	TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	130 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Chap 011	Charges à caractère général	210 000
60612-020	Electricité	57 000
611-109	Contrats de prestation	69 000
60621-820	Combustible (GNR...)	20 000
60622-820	Carburant	20 000
60623-021	Alimentation (gouters enfants...)	1 500
6161-020	Assurances multirisques...	40 000
6232-050	Fêtes et cérémonies	2 500
Chap 012	Charges de personnel	-106 000
6218-020	Autre personnel extérieur	-9 200
64111-020	Rémunération principale titulaire	-38 200
64114-020	Indemnité inflation	-1 600
64118-020	Autres indemnités	-5 000
64131-020	Rémunération principale non titulaire	-32 000
6451-020	URSSAF	-10 000
6453-020	Caisses de retraite	-10 000
Chap 014	Atténuations de produits	-17 500
739211-020	Attribution de compensation	-17 500
Chap 65	Autres charges de gestion courante	40 000
657362-020	CCAS	40 000
Chap 66	Charges financières	3 500
6615-020	Intérêts des comptes courants	3 500
	TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	130 000

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

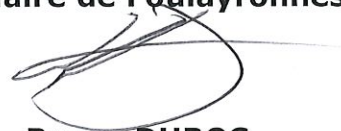
Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**



Bruno DUBOS.

